

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe ;
MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 13 juin 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/068 - MISE A JOUR ET VALIDATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

Le PPMS comprend trois parties :

- partie 1 : la description de l'école ou de l'établissement ;
- partie 2 : l'organisation interne de l'école ou de l'établissement et les conduites à tenir ;
- partie 3 (optionnelle) : les outils à la disposition des directeurs d'école ou des chefs d'établissement.

Le parti a été pris de ne rédiger qu'un PPMS pour les temps scolaires et périscolaires (matin, méridien et soir) permettant ainsi de n'avoir qu'un document d'alerte des conduites à tenir cohérentes quelque soit le moment de la journée.

Le présent document, élaboré à la suite de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (NOR : MENE2307453C), intègre, conformément à celle-ci, un modèle de PPMS unifié et des ressources d'accompagnement. Ce modèle, composé de fiches thématiques, constitue une référence qui peut être adaptée aux spécificités de l'école ou de l'établissement concerné

.../...

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité de la communauté éducative. En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école ou à l'établissement de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autres personnes) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie selon leurs zones de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale. À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ces services.

Lors de l'activation du PPMS, adopter le comportement adapté face aux différents risques majeurs et menaces permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel, soit à l'extérieur de l'école ou de l'établissement, soit à l'intérieur, selon les situations.

Qu'il s'agisse de risques majeurs ou de menaces, 4 postures doivent être connues et testées régulièrement :

1. l'évacuation, lorsque le maintien sur place accroît le risque, sortie organisée, encadrée, en bon ordre, vers un lieu de regroupement adapté selon les situations, en cas d'inondation lente, d'éruption volcanique, de mouvement de terrain, de séisme, de présence d'une bombe ;
2. la mise à l'abri simple, dans des zones prédéterminées adaptées, où une poursuite partielle de l'activité est parfois possible. Selon les situations, en cas de tempête, orage violent, rixe à l'extérieur, séisme si la sortie est impossible ;
3. la mise à l'abri améliorée, dans des zones prédéterminées adaptées, en calfeutrant les ouvertures en cas d'accident chimique ou radiologique, d'attentats NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique) ;
4. S'échapper ou se cacher en se barricadant si la fuite n'est pas possible, et alerter les forces de sécurité intérieure en cas d'intrusion (individus violents, bandes, terroristes).

L'évacuation, la mise à l'abri simple et la mise à l'abri améliorée sont effectuées par l'ensemble des usagers de l'école ou de l'établissement, sur décision du responsable ou de la cellule de crise. Le choix de s'échapper ou de se cacher en se barricadant si la fuite est impossible peut relever de la décision d'un individu ou d'un petit groupe selon l'analyse de la situation

Pour des raisons de sécurité, le PPMS ne sera pas annexé à la délibération, en effet ce document ne doit pas être diffusé.

Le Conseil Municipal valide la rédaction du PPMS unifié pour les quatre écoles concernées (groupe scolaire Arthur Thurin, école de Thuy, école de la Vacherie, école de Glapigny).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 421-4 et R. 421-10 relatifs à la sécurité dans les établissements scolaires,

Vu la circulaire interministérielle n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative à la sécurité dans les écoles et établissements scolaires face aux menaces majeures ;

Vu les obligations de la commune en matière de sécurité des personnes dans les établissements recevant du public, notamment les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) afin de répondre aux exigences actuelles en matière de prévention des risques majeurs (risques naturels, technologiques, attentats-intrusion, etc.) ;

Considérant que ces plans doivent être régulièrement révisés, testés et validés en lien avec les services de l'État, les équipes pédagogiques et les services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour des PPMS pour l'ensemble des établissements scolaires et périscolaires de la commune de THÔNES.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre, la diffusion et l'exercice des PPMS.
- **CHARGE** les services municipaux compétents de coordonner les actions nécessaires avec les directeurs d'établissement, les services de secours et les autorités académiques.
- **PRÉVOIT** une enveloppe budgétaire dédiée, si nécessaire, pour l'achat de matériel ou la réalisation de travaux liés à la sécurité dans le cadre des PPMS.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 20 juin 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 JUIN 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **- 1 JUL. 2025**

THÔNES, le

- 1 JUL. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

